

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 15/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VITSE DEVAREM

VITSE
59670 Noordpeene

Références : Viste_Houplin_Ancoisne_RAPVI_007003098_20250923

Code AIOT : 0007003098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2025 dans l'établissement VITSE DEVAREM implanté 1 rue du Bon Blé 59263 Houplin-Ancoisne. L'inspection a été annoncée le 17/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du contrôle de la démolition d'une dalle béton jugée illégale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VITSE DEVAREM
- 1 rue du Bon Blé 59263 Houplin-Ancoisne
- Code AIOT : 0007003098
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité DEVAREM a été créée en 1999 sur la plateforme de HOUPLIN-ANCOISNE qui valorise des déchets inertes du BTP : limons et déblais limoneux, cassons, bétons et matériaux de déconstruction de routes. L'activité de la société s'organise autour des métiers de travaux publics tels que le terrassement, le remblaiement, la déconstruction, le désamiantage, le recyclage. La société VITSE emploie 170 personnes dont 5 sont affectées au site de HOUPLIN-ANCOISNE.

La plateforme DEVAREM est située au nord-ouest de la commune de HOUPLIN-ANCOISNE, sur la rive droite du canal de la Deûle, à environ 5 km au sud-ouest de Lille.

L'environnement immédiat du site est composé :

- au nord, d'espaces verts sur la commune d'HAUBOURDIN,
- à l'ouest, du canal de la Deûle puis, au-delà, de parcelles agricoles dépendant à la commune de SANTES et des entrepôts logistiques du Port de SANTES au nord-ouest,
- au sud, du parking du Parc de la Deûle (parc Mozaïc) et d'une parcelle agricole et, au-delà, par les premières habitations de la commune de HOUPLIN-ANCOISNE,
- à l'est, de la station d'épuration communautaire de HOUPLIN-ANCOISNE et, au-delà, de parcelles agricoles.

L'accès au site se fait via la rue du Bon Blé, au sud. Le site présente une superficie de 11,5 ha environ et dispose d'un accès au canal de la Deûle rendant possible le transport par voie fluviale. Le site est situé à plus de 150 m des premières habitations.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|------------------------------|-------------------------|--|-----------------------|
| 1 | Démolition de la dalle béton | Autre du 19/12/2024 | Astreinte | 0 jour |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection il est constaté que la dalle visé par un jugement du tribunal n'a pas été déconstruite par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Démolition de la dalle béton

| |
|---|
| Référence réglementaire : Autre du 19/12/2024 |
| Thème(s) : Autre, Ordonnance du juge |
| Prescription contrôlée : |
| Ordonne la remise en état des lieux dans un délai de 6 mois avec une astreinte de 200 euros par |

jour avec exécution provisoire, la remise en état des lieux consistant en la démolition de la dalle de béton, de sa rampe d'accès et des équipements sur les parcelles cadastrées section A n°192, 1813, 1814, 1845, puis en la remise de ces parcelles en pleine terre afin d'en assurer toutes les fonctions écologiques et hydriques, ces travaux devant se faire sous le contrôle de la DREAL.

Constats :

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site le 23 septembre à compter de 14h. Elle est accompagnée par un agent de la DDTM du Nord commissionné et assermenté au titre du code de l'urbanisme.

Sur place elle est accueillie par le représentant de l'exploitant ainsi que son conseil.

L'inspection des IC et l'agent de la DDTM constatent sur les parcelles A n°192, 1813, 1814, 1845 de la commune d'Houplin-Ancoisne, la présence d'une dalle de béton, de la rampe en béton donnant accès à la dalle et deux équipements.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

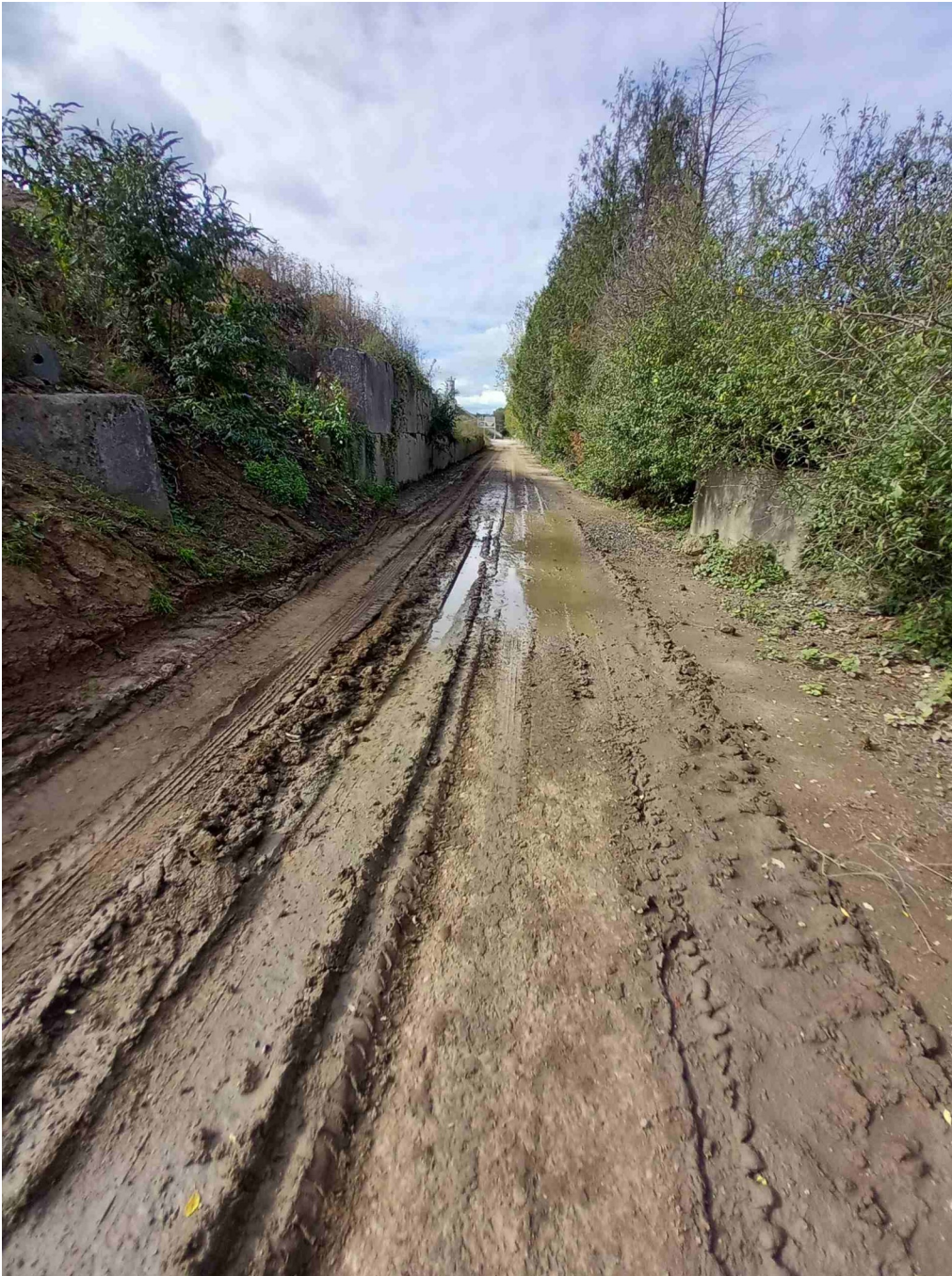
Proposition de délais : 0 jour

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Présence d'une dalle béton



Présence d'une rampe d'accès



Equipements présents

